



**COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS**  
*Municipalité*

**AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS**

**PREAVIS N° 01/2026**

**Révision du Plan d'Affectation communal  
(PACOM) et de son règlement**

Responsable du dossier :

Chantal Michel – Vice-Syndic

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## A. Préambule

Le plan général d'affectation (PGA) et le règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions de Chavannes-de-Bogis sont entrés en vigueur en 2013. Ils sont antérieurs aux révisions récentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), sa loi s'application cantonale (LATC) et des planifications directrices, notamment la 4e révision du Plan directeur cantonal (PDCn4) et la mesure A11 de ce dernier, qui a trait au redimensionnement des zones à bâtir.

La révision du PACom et de son règlement permet notamment de se mettre en conformité aux nouvelles exigences imposées par le cadre légal cantonal.

Le PACom a suivi la procédure définie dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions. L'enquête publique du dossier s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2023. Une séance d'information publique a eu lieu juste avant l'enquête en date du 2 novembre 2023. Une enquête complémentaire a eu lieu du 5 octobre 2024 au 4 novembre 2024. Le dossier a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 décembre 2024. Le dossier complet a été transmis le 3 mars 2025 au Canton pour approbation.

Dans son courrier du 29 octobre 2025, la DGTL a formulé des demandes de modifications dans le cadre de la procédure d'approbation. Ces modifications ont fait l'objet d'une enquête complémentaire post-adoption du 30 janvier au 2 mars 2026. Aucune modification n'a été apportée au plan PACom. Deux modifications ont été intégrées dans le règlement.

1. **L'article 2.27 – Patrimoine archéologique** a été adapté conformément à la demande de la DGTL, avec l'ajout de la phrase suivante : *Tous travaux dans le sol impactant une surface supérieure à 5000 m2 ou un secteur linéaire supérieur à 1000 m doivent être annoncés préalablement à la mise à l'enquête publique et nécessitent une autorisation spéciale.*
2. **L'article 6.1 – destination de la zone d'activités économiques B** (secteur de la douane) a été complété conformément à la demande de la DGTL, afin de limiter les surfaces commerciales à 2'500 m2 pour l'ensemble de la zone. À noter qu'à ce jour, la zone d'activités économiques B compte environ 310 m2 de surface de vente, selon les estimations de la Commune. L'article 6.1 al. 1 est adapté comme suit :

Article 6.1, alinéa 1 : *La zone d'activités économiques B 15 LAT, est réservée aux activités moyennement gênantes au sens de l'OPB, en rapport avec la présence de la douane : administration, station-service, artisanat, commerce. Les surfaces de vente sont limitées à 2'500 m2 pour l'ensemble de la zone.*

L'enquête complémentaire n'a suscité aucune opposition.

## B. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but l'adoption par le Conseil communal des modifications apportées au dossier du PACom telles que soumises à l'enquête complémentaire du 30 janvier au 2 mars 2026.

Le PACom détermine les différentes affectations (zone à bâtir, zone agricole, zone industrielle, etc.) des parcelles situées sur le territoire communal.

Son règlement détermine quant à lui les règles en matière de police des constructions, c'est-à-dire ce qu'il est possible, interdit ou conseillé de faire sur les parcelles constructibles. Il fixe par exemple la hauteur maximale des bâtiments, les dispositions en matière de protection des bâtiments à préserver, ou encore les dispositions en matière d'aménagements extérieurs.

### C. Suite de la procédure

Une fois adopté par le Conseil communal, le dossier sera transmis au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation. Le Département approuvera le plan sous l'angle de la légalité et de sa conformité au PDCn4 en même temps qu'il notifie aux opposants les réponses aux oppositions. Ces décisions sont susceptibles de recours au Tribunal cantonal.

### D. Conclusion

Cette révision du Plan d'affectation communal de notre village est le fruit d'un travail de longue haleine, qui a nécessité des réflexions poussées et de nombreuses pesées d'intérêts et recherches de compromis entre les exigences cantonales, les intérêts des propriétaires, les besoins communaux et la volonté de maintenir un cadre villageois dans lequel il fait bon vivre. La Municipalité estime avoir réussi à trouver le meilleur dénominateur commun entre tous ces intérêts parfois divergents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### Le Conseil Communal de Chavannes-de-Bogis

- Vu** le préavis municipal n° 01/2026 concernant la Révision du Plan d'Affectation communal (PACOM) et de son règlement
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc
- Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- Décide :**
- d'adopter les modifications apportées** au dossier du PACom telles que soumises à l'enquête publique complémentaire du 30 janvier au 2 mars 2026
  - d'octroyer** à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PACom
  - d'autoriser** la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**



**Alain Barraud**  
Syndic

**Mélissa Schreiber**  
Secrétaire municipale